

Mésanger, le 15 octobre 2018

**ARRETE N°1968/2018**  
**Réglementant le stationnement des gens du voyage**

**Le Maire de la commune de Mésanger,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants.*

*Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Loire-Atlantique révisé, signé conjointement par Mr le Préfet et Mr le Président du Conseil Départemental le 17 décembre 2010 ;*

*Considérant la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage située à la CHATELLERIE commune d'ANCENIS, est effective et que cette aire d'accueil comprenant 10 emplacements de 2 places, répond aux prescriptions et aux recommandations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;*

*Considérant que le stationnement des gens du voyage hors de l'aire d'accueil et de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique ;*

**ARRETE :**

**Article 1**

Le stationnement des gens du voyage en dehors du terrain prévu à cet effet et désigné ci-dessus est interdit.

**Article 2**

L'interdiction de stationnement visé à l'article 1er du présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire communal sauf :

- Lorsque les personnes visées à l'article 1 sont propriétaires du terrain sur lesquelles elles stationnent.
- Lorsqu'elles disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L443-1 du code l'urbanisme.

**Article 3**

En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, le Maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants.

**Article 4**

Toute contravention du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6**

Mr le commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Ancenis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont 1 exemplaire lui sera notifié.

Fait ce jour à Mésanger

Jean-Bernard GARREAU  
Maire de Mésanger

